

2017_CT2_445

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 - Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et au Pays d'Aix Natation (Water-Polo) pour leur qualification européenne - Approbation de conventions d'objectifs

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 12 octobre 2017

07_1_06

■ Soutien au sport de haut niveau 2017 – Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et au Pays d'Aix Natation (Water-Polo) pour leur qualification européenne - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix puis la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

Le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et le Pays d'Aix Natation – section water-polo sont deux des clubs phares de sport collectif de 1ère division soutenus depuis plus de dix ans par le Pays d'Aix.

Au regard de leur qualification européenne pour la saison 2017/2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite leur attribuer une aide supplémentaire de fonctionnement en 2017 relative à la prise en charge partielle des coûts engendrés pour cette qualification en Coupe d'Europe.

Pour mémoire, les club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et Pays d'Aix Natation ont déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telle que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_445-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Clubs en 2017	Catégorie Division	BP 2017	Subvention n-1 (2016)	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions 2017	Convention
PAVVB (GU n°00086)	1ère (LAF)	1.001.000 €	430.000 €	450.000 €	410.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	430.000 €	Oui
PAVVB (GU n°00897)	Coupe France	981.000 €	430.000 €	20.000 €	20.000 €	Conseil Territoire du 22/06/17 n°2017_CT2_348		Oui
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00102)	1ère (Elite 1)	1.907.000 €	180.000 €	180.000 €	180.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	190.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°000540)	2ème Tour Coupe Europe	33.200 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002		Oui
Subventions complémentaires à attribuer								
Clubs en 2017	Catégorie Division	BP 2017	Total des subventions n-1 (2016)	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions 2017	Convention
PAVVB (GU n°00959)	Coupe Europe	1.071.000 €	430.000 €	90.000 €	90.000 €	Conseil Territoire du 12/10/17	520.000 €	Oui
PAN Water Polo (GU n°00942)	Coupe Europe	1.977.000 €	200.000 €	70.000 €	70.000 €	Conseil Territoire du 12/10/17	260.000 €	Oui
TOTAL					160.000 €			

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball à 520.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.071.000 € et au Pays d'Aix Natation – section water-polo à 260.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.977.000 € comme indiqué dans les conventions d'objectifs entre les clubs et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix annexées au présent rapport qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ces clubs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 relative au dispositif de formation des jeunes sportifs des clubs de haut niveau ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_445-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

- La délibération n°2015_B767 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative au soutien au sport de haut niveau et à l'approbation de conventions d'objectifs pluriannuelles pour le soutien aux clubs Pays d'Aix Venelles Volley Ball et Pays d'Aix Natation ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_002 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels de haut niveau ;
- La délibération n°2017_CT2_348 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au PAVVB pour sa victoire en Coupe de France ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 septembre 2017.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions de fonctionnement exceptionnelles de 90.000 € au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et de 70.000 € au Pays d'Aix Natation – section water-polo pour leur qualification européenne en 2017, soit 160.000 € au total.

Article 2 :

Sont approuvés les termes des conventions d'objectifs à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et les deux clubs bénéficiaires, le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et le Pays d'Aix Natation – section water-polo.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits l'État Spécial de Territoire sur la ligne 1001 / Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball,

dont le siège social est situé Parc des sports, chemin du Collet Redon, 13770 Venelles, représentée par son Président, Monsieur Bernard SOULAS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball évolue actuellement (2017/2018) en ligue A féminine et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball a pour objet : « *promouvoir la discipline du volley ball* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball à la Coupe d'Europe pour la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball bénéficiera en 2017 d'une subvention de fonctionnement de 90.000 € pour sa qualification en Coupe d'Europe en 2017/2018.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Venelles Volley-Ball a déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2017	Catégorie Division	BP 2017	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions 2017	Convention
PAVVB (GU n°00086)	1ère (LAF)	1.001.000 €	430.000 €	450.000 €	410.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	430.000 €	Oui
PAVVB (GU n°00897)	Coupe France	981.000 €	430.000 €	20.000 €	20.000 €	Conseil Territoire du 22/06/17 n°2017_CT2_348		Oui
Subvention complémentaire à attribuer								
PAVVB (GU n°00959)	Coupe Europe	1.071.000 €	430.000 €	90.000 €	90.000 €	Conseil Territoire du 12/10/17	520.000 €	Oui
TOTAL					90.000 €			

Ce qui porte la totalité des subventions allouées au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball à 520.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.071.000 € joint en annexe de la présente convention d'objectifs.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445-DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (1ère division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à citer la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage à promouvoir le Pays d'Aix par les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

Accusé de réception en préfecture
N° 200094807-20171012-2017_CT2_445-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2017:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'Association
Pays d'Aix Venelles Volley Ball

Le Président,

Bernard SOULAS

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison 2017/2018 de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe 1

Budget prévisionnel
de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		0	EXCÉDENT À REPORTER :		0
DÉPENSES	Montants		RECETTES	Montants	
60 - Achats	68 000		70 - Vente de produits finis, prestations de services	70 000	
Achats de spectacles, expositions	44 000		Marchandises		
Achats non stockés de matières et fournitures	22 000		Prestations	57 000	
Fournitures non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes	13 000	
Fournitures d'entretien et petit équipement			74 - Subventions d'exploitation	651 500	
Fournitures administratives	2 000		Etat (à détailler)		
		 C.N.D.S.	7 500	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles			Région (s)		
		 PACA	8 000	
61 - Services extérieurs	145 000		Département (s)		
		 13	65 000	
Sous-traitance générale			Commune (s)		
		 Venelles	51 000	
Locations mobilières et immobilières	140 000		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	520 000	
Entretien et réparation	2 500		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	520 000	
Assurances	2 500		Détail par service		
		 SPORTS		
Documentation			Fouctionnement courant	430 000	
Divers			Subvention exceptionnelle EUROPE	90 000	
62 - Autres Services extérieurs	247 000		Territoire Marseille Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	165 000		Territoire du Pays Salonais		
Publicité, publications	12 000		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		
Déplacements, missions et réceptions	58 000		Territoire Istres Ouest Provence		
Frais postaux et de télécommunication	3 000		Territoire Pays de Martigues		
Services bancaires	8 000				
Divers	1 000		Organismes sociaux (à détailler)		
63 - Impôts et taxes	10 000		/	
Impôts et taxes sur rémunérations				
Autres impôts et taxes	12 000		Fonds Européens		
64 - Charges de personnel	590 000		75 - Autres produits de gestion courante	349 500	
Salaires bruts	443 000		Cotisations		
Charges sociales	145 000		Autres (à détailler) Membres bienfaiteurs	341 500	
Autres charges de personnel	2 000	 sponsor		
65 - Autres charges de gestion courante	5 000		Emplois Aidés (ex CNASEA)	8 000	
67 - Charges exceptionnelles	/		76 - Produits financiers	/	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 000		77 - Produits exceptionnels	/	
			78 - Reprise sur amortissements et provisions	/	

TOTAL DÉPENSES : 1 071 000 **TOTAL RECETTES :** 1 071 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Venelles le 16 / 8 / 2017

Signature du Président



Cachet de l'Association

PAYS D'AIN
 VEVELLES VOLLEY-BALL
 Parc des Sports
 Chemin de l'Entier Jordan
 13770 VEVELLES

Tél. 04 42 54 81 53 - @: contact@pavvb.com

8

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_445-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2017
 Date de réception préfecture : 20/10/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°2017_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Natation,

dont le siège social est situé piscine Yves Blanc, 26 avenue des Ecoles Militaires, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean Luc ARMINGOL, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Natation pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

L'association Pays d'Aix Natation évolue actuellement (2017/2018) en 1ère division et regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau de 1ère division.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Natation a pour objet : « *promouvoir la discipline du water polo* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Natation – section water-polo à la Coupe d'Europe pour la saison sportive 2017/2018.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Natation et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Natation bénéficiera en 2017 d'une subvention de fonctionnement pour sa qualification en Coupe d'Europe pour la saison sportive 2017/2018.

Pour mémoire, le club Pays d'Aix Natation – water-polo a déjà obtenu des aides financières du Territoire du Pays d'Aix en 2017 telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2017	Catégorie Division	BP 2017	Subvention n-1	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Bureau Conseil	Total subventions 2017	Convention
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°00102)	1ère (Elite 1)	1.907.000 €	180.000 €	180.000 €	180.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002	190.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°000540)	2ème Tour Coupe Europe	33.200 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	Conseil Territoire du 02/02/17 n°2017_CT2_002		Oui
Subvention complémentaire à attribuer								
PAN Water Polo (GU n°00942)	Coupe Europe 2017/2018	1.977.000 €	200.000 €	70.000 €	70.000 €	Conseil Territoire du 12/10/17	260.000 €	Oui
TOTAL					70.000 €			

Ce qui porte la totalité des subventions allouées en 2017 au Pays d'Aix Natation – section water-polo à 260.000 € sur un budget prévisionnel du club de 1.977.000 € joint en annexe de la présente convention d'objectifs.

Le budget prévisionnel correspondant à cette saison pour un montant de 1.977.000 €, est joint en annexe de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_445-
Délibération HN 021607/04/16 CM
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (... division) lors de la saison sportive 2017/2018.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertions des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à citer la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire. Elle s'engage également à informer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

Accusé de réception en préfecture
03-20054807-2017-0121017_C12_445-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

En cas de non respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix :

- ✧ Apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- ✧ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ✧ Déclaration de partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Natation s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2017/2018, l'association Pays d'Aix Natation s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 80% sera versé à l'association Pays d'Aix Natation après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2017:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tout document.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

L'association Pays d'Aix Natation est soumise aux textes et décrets ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

L'association Pays d'Aix Natation doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2017, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Natation une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Natation au Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'association
Pays d'Aix Natation

Le Président,

Jean-Luc ARMINGOL

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison concernée de l'association Pays d'Aix Natation

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_445- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Annexe 1

Budget prévisionnel
de l'association Pays d'Aix Natation

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	3 500	Marchandises	3 000
Achats non stockés de matières et fournitures	3 000	Prestations	4 900
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	5 000
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2 000	Etat (à détailler)	24 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	100 000	Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	90 000
Sous-traitance générale	155 000	Commune (s)	155 000
Locations mobilières et immobilières	4 15 000	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Entretien et réparation	1 1 000	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	
Assurances	13 000	Détail par service	
Documentation	1 000	Spat	290 000
Divers	85 000	Spat Escargot Europe	70 000
62 - Autres Services extérieurs		mise à disposition	300 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	95 000	Territoire Marseille Provence	
Publicité, publications	15 000	Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions et réceptions	330 000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Frais postaux et de télécommunication	1 500	Territoire Istres Ouest Provence	
Services bancaires	6 000	Territoire Pays de Martigues	
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations	9 000	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes	8 000	Cotisations	434 000
64 - Charges de personnel		Autres (à détailler)	370 000
Salaires bruts	550 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	60 000
Charges sociales	158 000	76 - Produits financiers	1 000
Autres charges de personnel	500	77 - Produits exceptionnels	50 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 500	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles	8 000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6 000		

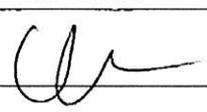
TOTAL DÉPENSES : 1 977 000 **TOTAL RECETTES :** 1 977 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à... Aix-en-Provence le 04.10.2017

Signature du Président Cachet de l'Association



Pays d'Aix Natation
 26, Avenue des Ecoles Militaires
 13100 AIX-EN-PROVENCE

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_445-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2017
 Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2017 - Attribution de subventions exceptionnelles au Pays d'Aix Venelles Volley-Ball et au Pays d'Aix Natation (Water-Polo) pour leur qualification européenne - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_445-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017